

RCS : BERNAY
Code greffe : 2701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERNAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00026
Numéro SIREN : 502 168 016
Nom ou dénomination : 27 ORGANISATION

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003352

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
BERNAY



95134

Dénomination : 27 ORGANISATION
Adresse : rue du 8 Mai 1945 27500 Pont-audemer -FRANCE-
n° de gestion : 2008B00026
n° d'identification : 502 168 016
n° de dépôt : A2018/003352
Date du dépôt : 27/12/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
20/12/2018



95134

2181A1335Z

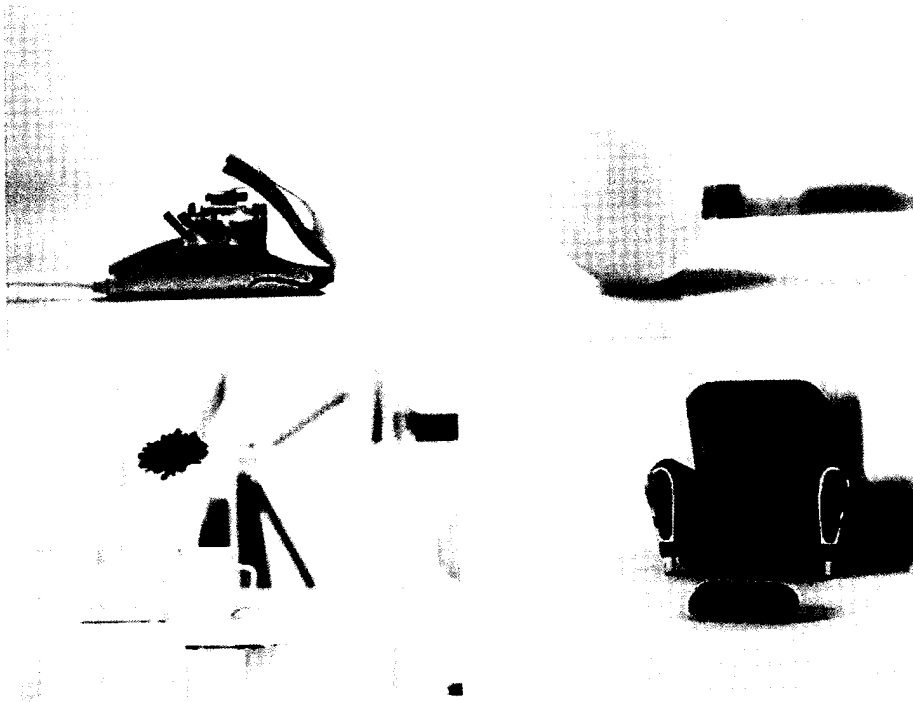
2008B26

27 DEC. 2018

altonéo
Créateur et accélérateur de performances

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30562
305 BERNAY CEDEX

4 bonnes raisons de choisir Altonéo



Audit • Expertise-Comptable • Droit • Conseil • Ressources humaines • Informatique

SARL « 27 ORGANISATION »
Rue du huit Mai 1945
27500 – PONT AUDEMER

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
« 27 ORGANISATION »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ALTONEO AUDIT

social :

Rue de Paris – CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9
85 333 RCS LAVAL

27 DEC. 2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
« 27 ORGANISATION »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 13 décembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :

- ✓ un chiffre d'affaires de 2 089 015 euros en augmentation de 0.14 % par rapport à l'exercice précédent ;
- ✓ un résultat net de 32 990 euros en progression de 38 423 euros au regard de celui de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- ✓ des actifs immobilisés, correspondant principalement à du matériel et outillage industriel ainsi que des installations générales, pour 338 732 euros net, soit 27 % du total du bilan ;
- ✓ des capitaux propres de 33 150 euros pour un capital social de 6 000 euros ;
- ✓ des emprunts bancaires, dont le solde restant dû au 31 décembre 2017 s'élève à 291 903 euros.

La situation comptable intermédiaire établie au 31 août 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, révèle :

- ✓ un chiffre d'affaires de 1 345 706 euros en diminution de 8 % par rapport à l'exercice précédent à la même date ;
- ✓ un résultat avant impôts de 13 461 euros en progression de 13 K€ par rapport à l'exercice précédent à la même date ;
- ✓ une trésorerie qui s'établit à 48 714 euros ;
- ✓ la société consent une avance en compte courant d'associé d'un montant de 26 858 euros ;

Nous n'avons pas identifié d'élément de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Fait à Laval, le 20 décembre 2018

Le Commissaire aux Comptes

ALTONEO AUDIT



Christophe MERIENNE
Associé